

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 161/2025

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250404-161_2025-AI

Berger Levaillant

6.1

Police Municipale

Arrêté

**Portant interdiction temporaire de circulation sur le
bld Léopold Fauritte, bld Séraphin Perrot
et avenue de la Libération, à l'occasion de la Fête du Drac 2025.**

Le Maire de MONDRAGON,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212- L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R 3225-52,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 04/04/2025

VU la demande formulée par courrier de Monsieur MARX Thierry, Président du Comité des Fêtes de Mondragon en date du 20 mars 2025,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête du Drac organisée du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025 par le Comité des fêtes de Mondragon, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le village afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du **Samedi 24 mai 2025 de 13h au Dimanche 25 mai 2025 à 2h** la circulation de tous les véhicules à moteurs est interdit sur :

- Boulevard Séraphin Perrot
- Boulevard Léopold Fauritte
- Avenue de la Libération

ARTICLE 2

Du **Samedi 24 mai 2025 de 13h au Dimanche 25 mai 2025 à 2h** la circulation de tous les véhicules à moteurs est interdite sur la RD 26 (Les axes cités précédemment dans l'article 1), ainsi que les rues suivantes :

- Rue H. Barbusse
- Rue du Moulin
- Rue Anatole France
- Place H. Fabre
- Rue Feuille
- Rue Pasteur
- Rue Emile Zola
- Rue Baguette
- Impasse de la treille
- Rue Savin
- Place du lavoir
- Chemin du Sablet
- Rue de la Paix
- Place de Lénola
- Place du Pont de la République
- Montée des Anges
- Rue du Puits du Rancher
- Rue J. Jaurès en intégralité

Prescriptions :

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD 26 entre le carrefour de la RD 152 et le carrefour RD 44, et ce, dans les deux sens de circulation.

Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, l'accès à la RD 26 sera autorisé aux services d'urgence, aux services municipaux, aux piétons et aux deux roues non motorisées.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules à moteurs par la RD 907 et la RD 44

- dans le sens Orange/Bollène, depuis le carrefour de la RD 26 (pont de la Madeleine), par la RD 907 et la RD 44
- dans le sens Bollène/Orange, depuis la RD 44 et la RD 907

Signalisation :

Les barrages seront constitués par :

- une file de séparateur K16 liés entre eux
- Des poids-lourds pour faciliter l'intervention des secours.

La signalisation sera établie sur la base des schémas DC 61, DC 63, DC 65 et DC 66 du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation :

Adresse : Mairie de Mondragon
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Croussilles
279 rue Maoucrousset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mondragon, le 4 avril 2025

Le Maire,
Christian PEYRON

